



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
LA VILLARDOISE
CYCLOTOURISTES DU CENTRE DOMBES**

Date

18/04/2025

Numéro

PM202504A084OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS-LES-DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L2213-6-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à L2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10, R412-30

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

VU le règlement sanitaire départemental de l'Ain

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L3331-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L2214-4, L2122-8 et L2542-8,

VU l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

VU le nombre d'autorisations accordées à cette association durant l'année,

VU les demandes présentées le 14 avril 2025 par monsieur Francis Prido président de l'association cyclotouristes du centre Dombes, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation suivante :

Randonnée cyclotouriste la Villardoise.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la salle polyvalente et l'autorisation temporaire de servir des boissons de la 3ème catégorie.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet événement et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public est autorisée le 14 juillet 2025 de 6 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes, sur le parking de la salle polyvalente, partie Sud Est.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à cette autorisation sera posée et entretenue par le demandeur.

ARTICLE 3 : Monsieur Francis Prido président de l'association cyclotouristes du centre Dombes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour l'évènement « La Villardoise» :

- le 14 juillet 2025 de 7 heures à 15 heures, à la salle polyvalente de Villars les Dombes.

ARTICLE 4 : Les débits de boissons temporaires seront soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 3 les débits de boissons temporaire pourront vendre ou offrir, les boissons des groupes 1 et 3 tel que défini à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

ARTICLE 7 : Le demandeur ne pourra effectuer que 5 demandes par an.

ARTICLE 8 : Selon les conditions de l'exploitation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 9 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 10 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 12 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pierre LARRIEU,
Maire de Villars les Dombes

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

Fidel JACOT

